



## PRÉFET DU CALVADOS

CAEN, le 22 MARS 2018

### CABINET

Affaire suivie par :  
Marylène DAUXAIS  
Tél : 02.31.30.66.23.  
Fax : 02.31.30.66.22.  
marylene.dauxais@calvados.gouv.fr

Le Préfet du Calvados

à

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de  
l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires  
Juridiques  
11 rue des Saussaies  
75008 PARIS

Objet : - bilan de l'équipement des polices municipales en caméras piétons à titre expérimental  
Réf : - décret n°2016-1861 du 23 décembre 2016  
- note d'information aux préfets du 17 février 2017

Conformément à vos instructions citées en référence, j'ai autorisé l'équipement des agents de police municipale des commune intéressées, à titre expérimental, jusqu'au 3 juin 2018.

Afin de vous permettre de juger de l'opportunité de prolonger cette mesure, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, un bilan de cette expérimentation dans le département du Calvados, qui s'est révélée très positive.

A titre expérimental, 10 caméras sont actuellement utilisées par des agents de police municipale de 4 communes du Calvados, à savoir :

### **Blainville-sur-Orne (2)**

Les 4 policiers municipaux de cette commune sont équipés de 2 caméras. Après une période de pédagogie très utile menée auprès du public pour expliquer l'objectif de l'usage des caméras piétons, l'intérêt de cet équipement a rapidement été admis par la population. A plusieurs reprises, des situations compliquées ou risquant de le devenir ont été immédiatement résolues par la présence des caméras. En effet, le port des caméras, en plus d'être rassurant pour les policiers, (leur parole et la véracité des faits ne pouvant plus être mises en cause devant la justice), a permis de rétablir rapidement et sereinement le dialogue.

Le port des caméras en service s'est révélé tellement dissuasif que, depuis sa mise en place, aucun enregistrement n'a nécessité d'être porté à la connaissance de la justice dans le cadre d'une procédure judiciaire et aucune procédure d'outrage n'a été relevée par les policiers.

En conclusion, l'usage des caméras s'est montré très efficace et indispensable à la bonne gestion des interventions de la police municipale.

### **Colleville-Montgomery (1)**

Dans la mesure où cette commune ne dispose que d'un seul effectif de police municipale, l'usage de la caméra individuelle s'est avéré très précieux ; en effet, le policier est souvent amené à gérer seul des conflits avec plusieurs antagonistes, à intervenir seul chez des plaignants et ces missions s'exercent de manière plus sereine depuis qu'il est équipé d'une caméra.

De même, lorsqu'il interpelle des contrevenants au code de la route, notamment des personnes sous l'empire d'un état alcoolique, il constate que les comportements à son égard sont moins outrageants et moins violents en présence de la caméra, tout comme les contestations.

Là encore, le bilan est donc positif.

### **Hérouville Saint Clair (6)**

La police municipale de cette commune, qui compte 11 agents, a été équipée de 6 caméras.

L'usage de celles-ci a permis :

- d'apaiser les situations tendues ou qui tendent à se dégrader : le fait de prévenir la population de l'enregistrement dissuade les mauvais comportements et les écarts de langage, une forte baisse de tension et d'agressivité est constatée ;

- de dissuader les délinquants notoires qui quittent les lieux dès l'arrivée des agents de police ;

- de constater des infractions et de poursuivre leurs auteurs par la collecte de preuves, dans le cadre d'une procédure judiciaire, en matière de violences volontaires, outrages, et menaces sur agent dépositaire de l'autorité publique ;

- d'apporter une sécurité au fonctionnaire et de contrebalancer les films réalisés par des téléphones portables et diffusés sur les réseaux sociaux.

La doctrine d'utilisation des caméras piétons du maire est l'activation systématique des caméras par les fonctionnaires lorsqu'ils effectuent des interventions, afin d'accréditer les éléments de constatation et leurs déclarations.

En conséquence, l'évaluation de l'impact de l'emploi des caméras individuelles sur le déroulement des interventions et le nombre de procédures judiciaires, administratives et disciplinaires, pour le besoin desquelles il a été procédé à la consultation et à l'extraction de données provenant des caméras est plus que positive.

A noter également que la population s'est rapidement adaptée à la présence des caméras.

### **Isigny-sur-Mer (1)**

Le policier municipal de cette commune utilise, au cours de ses patrouilles, cet outil dont il apprécie la légèreté, la maniabilité ainsi que son aspect dissuasif face aux comportements agressifs auxquels il est confronté.

En conclusion, il apparaît clairement que, sur l'ensemble du département du Calvados, cette expérimentation a permis de mettre en évidence l'utilité de cet outil, qui est devenu quasi indispensable au quotidien.

Je vous remercie de bien vouloir m'informer, le moment venu, de la suite susceptible d'être réservée à la demande unanime des maires visant à obtenir la prolongation, voire la pérennisation de ce dispositif.

Pour le préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet

  
Camille GOYET